

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 222/04

AMR 51/114/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(Texas)

Robert Aaron Acuña (h), Hispano-américain, 18 ans

Londres, le 15 juillet 2004

Au cours d'un procès qui doit s'ouvrir prochainement dans le comté de Harris, au Texas, l'accusation a l'intention de requérir la peine de mort contre Robert Acuña pour un crime que celui-ci aurait commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans.

Le droit international reconnu par pratiquement tous les gouvernements du monde prohibe l'application de la peine capitale aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Robert Acuña est accusé du meurtre de James Carroll et de son épouse Joyce, âgés respectivement de soixante-quinze et soixante-quatorze ans. Les victimes ont été abattues à leur domicile de Baytown, non loin de Houston, le 12 novembre 2003.

La sélection du jury a débuté cette semaine pour le procès de Robert Acuña, qui doit s'ouvrir le 2 août 2004. Le procureur principal est Renee McGee, adjointe du procureur de district, qui sera assistée de Vic Wisner, adjoint du procureur de district. Le procureur de district du comté de Harris est Charles A. Rosenthal.

Les Principes directeurs des Nations unies applicables au rôle des magistrats du Parquet prévoient, entre autres, que ceux-ci « soient conscients des [...] droits de la personne humaine et [des] libertés fondamentales reconnues par le droit national et le droit international ». Ces principes disposent que, dans l'exercice de leurs fonctions, les magistrats du parquet « respectent et protègent la dignité humaine et défendent les droits de la personne humaine ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Reconnaissant que la peine capitale est un châtement particulièrement inadapté étant donné l'imaturité des jeunes et leur aptitude à mûrir et à changer, le droit international prohibe l'exécution des mineurs délinquants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits. Les conventions de Genève, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits de l'enfant – qui a été ratifiée par 192 pays –, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort renferment des dispositions qui exemptent de ce châtement les personnes de moins de dix-huit ans. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'interdiction d'exécuter toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment où le crime a été commis est devenue une norme impérative du droit international (norme du *jus cogens*) à laquelle aucun pays ne peut déroger.

Depuis 1990, Amnesty International a recensé 36 exécutions de mineurs délinquants dans huit pays – l'Arabie saoudite, la Chine, la République démocratique du Congo (RDC), les États-Unis, l'Iran, le Nigéria, le Pakistan et le Yémen. Les États-Unis, qui ont procédé à 19 exécutions, soit plus que l'ensemble de tous les autres pays, sont le seul pays qui revendique le droit de procéder à ces exécutions dans son système ordinaire de justice pénale. La RDC a aboli les tribunaux militaires d'exception, dont une décision avait entraîné l'exécution d'un mineur en 2000. Le Yémen, le Pakistan et la Chine ont aboli la peine de mort pour les mineurs délinquants, toutefois des problèmes subsistent pour la mise en application de la loi dans les deux derniers pays. L'Arabie saoudite et le Nigéria affirment que la peine capitale n'est plus appliquée aux mineurs et l'Iran semble avoir entamé le processus menant à l'abolition de ce châtement pour les personnes de moins de dix-huit ans.

Aux États-Unis, 19 des 38 États qui ont maintenu la peine de mort ont prévu un âge minimum de dix-huit ans au moment des faits pour l'application de ce châtement ; 12 autres États sont abolitionnistes. Trente et un États et le gouvernement fédéral n'appliquent pas la peine de mort aux mineurs délinquants. Parmi les États qui ont maintenu ce châtement pour les mineurs, le Texas est de loin en tête avec le tiers des mineurs condamnés dans le pays, on y dénombre en outre 13 des 22 exécutions de mineurs recensées

aux Etats-Unis depuis 1977. Six des sept dernières exécutions de mineurs ont eu lieu au Texas. Plus du tiers des mineurs détenus dans le couloir de la mort au Texas et environ un sur sept de ceux qui sont sous le coup d'une condamnation à mort aux Etats-Unis ont été condamnés dans le comté de Harris, où Robert Acuña est passible de ce châtime. Aucun État américain, hormis l'Alabama et le reste du Texas, n'a plus de mineurs détenus dans le couloir de la mort que cette seule juridiction texane.

Lors de sa session d'octobre 2004, la Cour suprême fédérale doit réexaminer sa décision de 1989 qui avait autorisé l'exécution de délinquants âgés de seize ou dix-sept ans au moment du crime ; la cour devrait statuer sur cette question au début de 2005. En 2002, quatre des neuf juges de la Cour suprême avaient décrit l'exécution des mineurs comme « honteuse » et « reliquat du passé ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

– faites part de votre compassion pour la famille et les amis de James et Joyce Carroll, et dites que vous ne cherchez aucunement à minimiser le crime qui leur a coûté la vie, ni les souffrances qu'il a causées, ni à exprimer une opinion sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé ;

– dites-vous profondément préoccupé par le fait que le bureau du procureur du comté de Harris envisage de requérir la peine de mort à l'encontre de Robert Acuña s'il obtient une déclaration de culpabilité, en dépit du fait que l'accusé était âgé de moins de dix-huit ans au moment où le crime a été commis ;

– utilisez les informations données plus haut, entre autres informations que vous jugerez appropriées, pour expliquer votre préoccupation ;

– demandez instamment au bureau du procureur de district de renoncer à requérir la peine de mort dans cette affaire.

APPELS À :

Renee McGee, adjointe du procureur de district :

Assistant District Attorney Renee McGee
Harris County District Attorney's Office
1201 Franklin Street, Suite 600
Houston, Texas 77002-1923
États-Unis
Fax : +1 713 755 5469

Formule d'appel : *Dear Assistant District Attorney,* / Madame le procureur adjoint,

COPIES À :

Procureur de district du comté de Harris :

District Attorney Charles A. Rosenthal
Harris County District Attorney's Office
1201 Franklin Street, Suite 600
Houston, Texas 77002-1923
États-Unis
Fax : +1 713 755 6865

Vous pouvez également adresser une lettre brève (pas plus de 250 mots) aux rédacteurs en chef des journaux

Baytown Sun et Houston Chronicle :

Letters to the Editor, *Baytown Sun*
P. O. Box 90, Baytown, TX 77522
États-Unis
Fax : +1 281 427-6283

Viewpoints, *c/o Houston Chronicle*
P. O. Box 4260, Houston, Texas 77210
États-Unis
Fax : +1 713-362-3575

Courriers électroniques : <http://baytownsun.com/letter.lasso>

Courriers électroniques : viewpoints@chron.com

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 AOUT 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*